

INFORMATIONS GENERALES DESTINEES AUX ETABLISSEMENTS DEMANDEURS

d'un soutien de l'UFA pour la mise en œuvre d'un cursus intégré

Sommaire

A) L'appel d'offres.....	1
B) Le dépôt d'une demande.....	2
1. Le dépôt de demande régulier et en dehors de la périodicité normale.....	2
1.1 Le dépôt de demande régulier.....	2
1.2 Le dépôt de demande en dehors de la périodicité normale.....	2
2. Les modalités du dépôt de demande.....	3
2.1 Le dossier de demande.....	3
2.2 Le formulaire de demande.....	3
2.3 Les pièces annexes.....	3
2.4 La date limite de dépôt des demandes.....	6
C) L'évaluation.....	7
1. L'évaluation administrative.....	7
2. L'évaluation scientifique.....	7
D) Le soutien.....	8
1. L'avis d'attribution de soutien :.....	8
2. Le refus de soutien pour des raisons budgétaires :.....	8
3. L'avis de non-attribution de soutien :.....	8
4. Le principe du respect des engagements pris :.....	8

A) L'appel d'offres

L'appel d'offres pour le soutien de nouveaux cursus intégrés (nouvelles demandes et demandes de prolongation de soutien) à partir de **2011-12** est en ligne :
www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffres-etablissements

Le dépôt d'**une première demande de soutien** auprès de l'UFA, au titre de l'année universitaire 2010-11 pourra être effectué pour les catégories de cursus suivantes :

1. Les cursus binationaux dont le premier niveau de sortie sera :
 - du côté français : une Licence, une Maîtrise (en Droit), un diplôme de Grande Ecole, un diplôme d'IEP,
 - du côté allemand: Bachelor, *Staatsexamen*.

Précision : dans la mesure où les Grandes Ecoles ne délivrent pas de Licence / Bachelor en tant que premier diplôme de l'enseignement supérieur, les coopérations entre les Grandes Ecoles et les établissements d'enseignement supérieur allemands qui ont adopté la structure Bachelor/Master sont considérées comme des cursus menant à un premier niveau de sortie, compte tenu du fait que la délivrance du double diplôme a lieu au niveau Master.

2. Les cursus post-licence binationaux
3. Les cursus trinationaux

Le dépôt d'**une demande de prolongation de soutien** est possible pour tous les profils de cursus placés sous l'égide de l'UFA.

Le délai de dépôt des demandes en vue de bénéficier d'un soutien à partir de 2011-12 est fixée au **31.10.2010** (le cachet de la poste faisant foi).

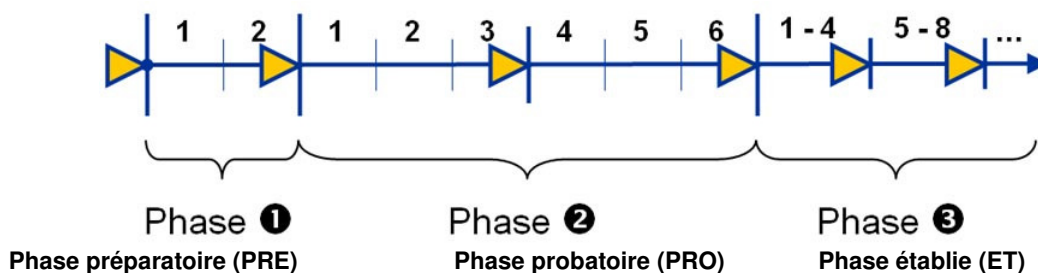
Nous vous prions de bien vouloir nous aviser de votre intention de déposer une demande dans les meilleurs délais, et ce au plus tard jusqu'au 30 juin 2010 ! Veuillez, à cet effet, adresser un courriel à boie@dfh-ufa.org.

B) Le dépôt d'une demande

1. Le dépôt de demande régulier et en dehors de la périodicité normale

1.1 Le dépôt de demande régulier

Les périodes de dépôt de demande et d'évaluation



Coopérations n'ayant pas encore bénéficié d'un soutien de l'UFA (nouvelle demande):

1. Demande pour l'entrée en **phase préparatoire** (maximum 2 ans pour les coopérations binationales, respectivement 3 ans pour les coopérations trinationales) : concerne les cursus qui sont en train d'être mis en place et n'ont pas encore bénéficié d'un soutien de l'UFA.
2. Demande pour l'entrée en **phase probatoire** : concerne les cursus qui sont déjà en place et n'ont pas encore bénéficié d'un soutien de l'UFA.

Coopérations ayant déjà bénéficié d'un soutien de l'UFA (demande de prolongation de soutien) :

Demande de prolongation de soutien en **phase probatoire** (PRO 1 ou PRO 4) ou en **phase établie** (ET 1 ou ET 5 ou ET 9,...).

1.2 Le dépôt de demande en dehors de la périodicité normale

Dépôt d'une demande lors de la restructuration, p. ex. lors du basculement au LMD :

En règle générale, ne peuvent être soutenus que les projets ayant été évalués.

Il sera donc éventuellement nécessaire de déposer une demande de soutien en dehors du rythme d'évaluation habituel, lors du basculement au LMD ou de toute autre modification substantielle.

Veuillez dans ce cas en informer le Secteur programmes de l'UFA sans délai.

Une demande de prolongation de soutien peut également être déposée

- lorsqu'un cursus a fait l'objet d'une évaluation négative l'année précédente,
- lorsqu'un cursus n'a pas pu, pour des raisons budgétaires, être soutenu l'année précédente,
- lorsqu'un cursus s'était mis en veille, en accord avec l'UFA.

2. Les modalités du dépôt de demande

A noter :

Tous les établissements demandeurs utilisent le même formulaire. A l'intérieur du formulaire, ils seront guidés en fonction de leur situation de dépôt de demande.

Ils devront fournir des documents différents selon qu'il s'agit d'une entrée en phase préparatoire ou d'une entrée en phase probatoire/établie.

2.1 Le dossier de demande

Il comprend

- le formulaire de demande rempli et signé ainsi que
- les pièces annexes 1-3.

2.2 Le formulaire de demande

- Vous pouvez télécharger le formulaire correspondant à TOUTES les situations de dépôt de demande sous :
www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/appels-doffresetablissements

A l'intérieur du formulaire de demande, vous serez guidés en fonction de votre situation de dépôt de demande (phase préparatoire 1 = PRE 1, 1ère période de la phase probatoire = PRO 1, 2ème période de la phase probatoire = PRO 4).

Les questions posées vous concerneront en fonction de votre situation de dépôt de demande. Veuillez fournir des réponses aussi précises que possible. Les coopérations binationales n'ont PAS besoin de répondre aux questions destinées aux coopérations trinationales.

- Le formulaire de demande devra être rempli conjointement par les établissements demandeurs, en français et en allemand. Il ne DEVRA PAS s'agir d'une traduction. Les informations de l'établissement français devront essentiellement concerner les modalités de déroulement du cursus du côté français, et les informations de l'établissement allemand modalités de déroulement du cursus du côté allemand.
- Tous les documents du dossier de demande devront être présentés dans les langues de travail de l'UFA, c.-à-d. en français et en allemand. Les documents uniquement rédigés en anglais ne pourront pas être acceptés.
- Si la taille des champs de texte au sein du formulaire de demande est insuffisante, veuillez ajouter une page supplémentaire numérotée.
- Pour le cas où des informations importantes de votre point de vue pour l'évaluation de la coopération ne seraient pas couvertes par le formulaire de demande, vous avez toujours la possibilité de rajouter une page supplémentaire numérotée ou d'indiquer ces informations dans votre courrier d'accompagnement.
- N'oubliez surtout pas les signatures des directions d'établissements et des responsables de programme ainsi que le tampon de l'établissement !
En cas d'empêchement de la direction d'établissement, la demande de soutien peut également être signée par la personne à laquelle la direction a délégué un droit de signature, dont la valeur juridique devra être attestée par l'établissement. Ceci ne nécessite pas de formalité particulière.

2.3 Les pièces annexes

Veillez noter que l'annexe 1 ne devrait pas comporter plus de 10 pages et l'annexe 2 pas plus de 20 pages par langue.

I. Si vous envisagez d'entrer en phase préparatoire :

Annexe 1 :

une **déclaration d'intention** signée par les directions d'établissements concernant la mise en place d'un cursus intégré franco-allemand. Celle-ci devra entre autres préciser:

- la motivation des établissements demandeurs
- la détermination des diplômes bi- ou trinationaux préparés
- la manière dont le nouveau cursus s'insèrera dans la structure des établissements partenaires
- les critères et la procédure d'admission
- les modalités d'inscription
- la règlementation relative au paiement des droits d'inscription et de scolarité

Annexe 2 :

une **esquisse du projet** signée par les responsables de programme, relative au cursus intégré franco-allemand prévu d'être mis en place. Celle-ci devra contenir :

- la définition du profil de qualification du cursus intégré projeté, compte tenu en particulier des aspects innovants et interculturels
- la présentation des principaux axes de contenu du cursus projeté ainsi que leur répartition parmi les établissements partenaires, en vue de l'élaboration d'un programme commun de formation
- des précisions sur la complémentarité de l'offre de formation des établissements partenaires
- des indications par rapport aux approches pédagogiques et didactiques
- une clarification des questions relatives à l'organisation des études et des examens
- une description du parcours d'études prévu pour les étudiants
- un aperçu de la mise en œuvre organisationnelle du cursus commun
- un concept relative à un bon encadrement des étudiants
- une stratégie relative au recrutement des étudiants pour le cursus intégré.

Annexe 3 :

le **questionnaire** rempli sur les cursus intégrés de l'Université franco-allemande **destiné au secteur Relations publiques** de l'UFA.

II. Si vous envisagez d'entrer en phase probatoire (PRO 1 ou PRO 4) ou en phase établie (ET 1 ou ET 5 ou ET 9,...) :

Annexes relatives au dépôt d'une demande de prolongation de soutien :

Veillez, notamment dans le cas d'une demande de prolongation de soutien, à ce que les annexes en français et en allemand jointes au dossier soient actuelles.

Annexe 1 :

une **convention de coopération spécifique au cursus** signée par les directions d'établissements qui contient les éléments suivants :

- la détermination d'une procédure d'admission commune

- la définition des objectifs à atteindre concernant le nombre d'étudiants à inscrire par année
- des précisions sur l'éventuelle réalisation du critère des 5+5-étudiants (cursus trinationaux : 5+5+5)
- la fixation des modalités d'inscription, notamment pour les étudiants effectuant leur séjour dans l'établissement partenaire
- la fixation des modalités relatives au règlement des frais de scolarité et d'inscription (il est en principe exclu de devoir payer deux fois, à l'exception de cas particuliers ou contraignants)
- la détermination des diplômes de niveau équivalent préparés avec leur dénomination
- un modèle de supplément au diplôme mentionnant explicitement les composantes binationales et trinationales des études effectuées
- des indications relatives aux activités de relations publiques du cursus et à l'identification de la coopération avec l'UFA.

Annexe 2 :

un **programme commun de formation** signé par les responsables de programme qui régit les études dans l'ensemble des établissements et porte sur les trois axes suivants :

- a) des précisions sur le règlement commun des études et du contrôle des connaissances :
 - procédure de sélection
 - organisation des études et des examens
 - plus-value disciplinaire de l'offre de formation
 - plus-value interculturelle du cursus
 - aspects innovants éventuels
 - soutien à l'acquisition de compétences linguistiques
 - encadrement et suivi des étudiants
 - assurance-qualité dans le cadre du processus de Sorbonne-Bologne.
- b) des précisions concernant le curriculum prévu :
 - présentation schématique du curriculum
 - liste des modules pour chaque semestre
 - désignation des enseignements contenus dans les modules, y compris les crédits ECTS prévus pour ces enseignements.
- c) des précisions sur le déroulement des études et le groupe d'étudiants :
 - présentation schématique du déroulement des études concernant les étudiants français, allemands et les étudiants du pays tiers.
 - mise en évidence de la répartition équilibrée de la durée de séjour dans les établissements partenaires.
 - caractère du groupe d'étudiants : circulation des étudiants au sein de cohortes mixtes binationales, le cas échéant trinationales, ou au sein de cohortes strictement nationales.

Annexe 3 :

le **questionnaire** rempli sur les cursus intégrés de l'Université franco-allemande **destiné au secteur Relations publiques** de l'UFA.

Information relative au dépôt d'une demande de prolongation de soutien en phase établie :

Réalisation du „critère des 5+5 étudiants“ :

La réalisation du „critère des 5+5 étudiants“ selon lequel un nombre minimum de 5 étudiants de chaque établissement partenaire, toutes promotions confondues et par année universitaire doit être inscrit à l'UFA et se trouver en phase de séjour dans l'établissement partenaire fait l'objet d'une appréciation plus stricte dès la 2ème moitié de la phase probatoire. Dans la phase établie, la réalisation de ce critère essentiel de soutien revêt une importance primordiale. Si l'UFA ne dispose pas d'informations à sujet, ce critère de soutien sera considéré comme étant non réalisé et pourra constituer un facteur d'exclusion pour une prolongation de soutien lors de l'évaluation.

Exception : cursus concernant la mise en place de périodes d'études de durée significative (nommés „programmes L“).

Indications relatives aux diplômés :

Ces indications deviennent obligatoires. Si l'UFA ne dispose d'aucune information à sujet, ce critère de soutien sera considéré comme étant non réalisé et pourra constituer un facteur d'exclusion pour une prolongation de soutien lors de l'évaluation

Un dépôt de demande régulier suivant les échéances de dépôt de demande ou d'évaluation fixées (voir plus haut) est obligatoire en vue de la reconduction du soutien.

Les responsables de programme des coopérations concernées sont informés au plus tard début juin, par un courriel du secrétariat de l'UFA de la nécessité de déposer une demande de soutien.

A noter :

Le dossier de demande tient lieu de „carte de visite“ du cursus pour les experts ! Il est donc de votre intérêt de remplir les documents avec le plus grand soin et la plus grande rigueur.

2.4 La date limite de dépôt des demandes

Veillez nous adresser par courrier, au plus tard le **31.10.2010** (le cachet de la poste faisant foi), une version papier complète du dossier de demande, en veillant à ce que les documents :

- soient uniquement imprimés ou remplis au recto
- et ne soient pas agrafés (afin de pouvoir scanner les documents ultérieurement)

Le cachet de la poste fera foi et il ne sera pas accordé de délai supplémentaire !

Nous vous prions de bien vouloir nous aviser jusqu'au **30.6.2010** de votre intention de déposer une demande de soutien.

Veillez, à cet effet, adresser un courriel à boie@dfh-ufa.org

C) L'évaluation

Une évaluation du cursus fait suite à chaque dépôt de demande.

La procédure d'évaluation :

Il s'agit d'une procédure en plusieurs étapes.

Le **secrétariat de l'UFA** se charge de l'**évaluation administrative**.

L'**évaluation scientifique** incombe à la commission scientifique de l'UFA et aux **experts** mandatés par la commission.

La décision du conseil d'université de l'UFA est celle qui sera appliquée en définitive concernant l'attribution d'un soutien.

1. L'évaluation administrative

Celle-ci comprend :

- l'examen du dossier de demande, afin de déterminer s'il est complet au plan formel
- l'élaboration d'un avis du Secrétariat de l'UFA pour chaque coopération déjà soutenue par l'UFA, en fonction de l'analyse des données suivantes :
 - rapports d'activité des justificatifs d'utilisation des allocations
 - rapports des étudiants
 - nombre d'étudiants
 - indications relatives aux diplômés
 - appréciation des activités de relations publiques du cursus, impliquant l'UFA et du guide des études en ligne
 - le cas échéant, résultats des visites sur sites
- l'impression globale concernant la collaboration administrative avec les établissements partenaires

2. L'évaluation scientifique

Celle-ci comprend :

- l'expertise de chaque dossier de demande par un tandem franco-allemand d'experts
- l'établissement d'un classement par phase de soutien dans chacun des groupes d'évaluation disciplinaires, destiné à la commission scientifique
- la discussion des résultats des groupes d'évaluation lors de la réunion de la commission scientifique
- la formulation de recommandations de soutien par la commission scientifique à l'attention du conseil d'université

Information relative à l'accréditation :

Les procédures d'accréditation sont différentes en France et en Allemagne. L'UFA se soumet aux procédures nationales respectives.

En ce qui concerne les établissements demandeurs allemands, l'UFA appuie la recommandation du Conseil d'accréditation allemand qui consiste à faire accréditer le cursus franco-allemand dans le cadre d'une procédure nationale, en vue d'une simplification des démarches et d'éviter des frais supplémentaires.

Pour obtenir des informations approfondies sur l'évaluation et l'assurance-qualité, veuillez consulter le document „Principes de soutien de l'UFA pour les programmes d'études – de l'évaluation à l'assurance-qualité“.

D) Le soutien

La prise de décision définitive concernant le soutien d'un cursus a lieu lors de la réunion du le conseil d'université au mois de mars/avril.

La décision de soutien est communiquée aux établissements lors de la 1^{ère} quinzaine du mois d'avril.

L'avis d'attribution de soutien est valable jusqu'à la prochaine échéance de dépôt de demande ou d'évaluation, soit 2, 3 ou 4 ans selon la phase de soutien visée.

1. L'avis d'attribution de soutien :

- Le cursus est soutenu conformément aux règles de financement de l'UFA en vigueur: www.dfh-ufa.org/nc/fr/etablissements/telechargements-etablissements/soutienfinancier
- La coopération peut utiliser le logo de l'UFA
- L'UFA fera de la publicité pour le cursus à partir de l'année de soutien considérée (en se basant sur les informations du dossier de demande et du formulaire du guide des études en ligne)
- Les partenaires de la coopération peuvent devenir établissements membres de l'UFA après l'entrée en phase probatoire (Les critères d'adhésion auprès de l'UFA actuellement en vigueur figurent sous www.dfh-ufa.org/fr/etablissements/etablissements-partenaires-et-membres)

2. Le refus de soutien pour des raisons budgétaires :

- Les coopérations ayant déposé une nouvelle demande de soutien auprès de l'UFA devront attendre le prochain appel d'offres les concernant pour représenter leur demande.
- Les coopérations déjà soutenues par l'UFA pourront représenter leur demande de prolongation de soutien l'année suivante.

3. L'avis de non-attribution de soutien :

- Les coopérations ayant déposé une nouvelle demande de soutien auprès de l'UFA devront attendre le prochain appel d'offres les concernant pour représenter leur demande.
- Les coopérations déjà soutenues par l'UFA pourront représenter leur demande de prolongation de soutien l'année suivante.

4. Le principe du respect des engagements pris :

Disposition en faveur des étudiants qui sont déjà inscrits auprès de l'UFA et participent à un cursus dont le soutien ne pourra pas être prolongé (raisons budgétaires, évaluation négative, mise en veille ou arrêt de la coopération) :

1. Etudiants déjà inscrits à l'UFA et ayant entamé leur phase de séjour dans le pays partenaire :

Les étudiants ayant déjà entamé leur phase de séjour dans le pays partenaire avant l'annonce de l'évaluation négative voire avant la mise en veille du cursus ou l'arrêt de la coopération, seront soutenus par l'UFA jusqu'à la fin de leur formation. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.

2. Etudiants déjà inscrits à l'UFA et n'ayant pas encore entamé leur séjour dans le pays partenaire :

Les étudiants déjà inscrits à l'UFA et se trouvant dans l'établissement d'origine lors de l'annonce de l'évaluation négative pour des raisons de qualité (année N) voire lors de la mise en veille du cursus, et qui débiteront leur phase de séjour dans le pays partenaire l'année suivante (N+1), percevront pour cette année universitaire une aide à la mobilité. Ils ne pourront pas obtenir le certificat délivré par l'UFA.

Les étudiants faisant partie de coopérations arrêtées ou évaluées négativement pour des raisons budgétaires seront soutenus jusqu'à la fin de leur formation par l'UFA. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA.

3. Pour les cursus qui ne prévoient pas de séjour dans l'établissement d'origine, seuls les étudiants déjà sélectionnés pour l'année universitaire à venir, lors de l'annonce de l'évaluation négative voire lors de la mise en veille du cursus ou l'arrêt de la coopération pourront être soutenus jusqu'à la fin de leur formation. Ils pourront obtenir le certificat délivré par l'UFA. Les responsables de programmes devront faire parvenir à l'UFA un justificatif de la sélection.
4. L'UFA n'admet pas de nouvelles inscriptions pour l'année universitaire N+1 concernée.
5. A partir de l'année universitaire N+1, seules les aides à la mobilité seront encore attribuées. Les aides à la préparation linguistique et les aides aux frais de fonctionnement ne seront plus versées.

Seuls les étudiants dûment inscrits auprès de l'UFA peuvent bénéficier du principe des engagements pris.

Vous trouverez plus d'informations relatives au soutien et à l'évaluation sur le site de l'UFA sous la rubrique „Evaluation“ :

- „Principes de soutien de l'UFA pour les programmes d'études – de l'évaluation à l'assurance-qualité“
- „Calendrier d'évaluation“
- „Phases de soutien et rythme d'évaluation“
- „Avancement des cursus“